

Département du Nord  
*Commune de Caestre*

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

*Arrêté n° 113/2025*

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 7 septembre 2025 établie par Monsieur Maxence GERBEDOEN sollicitant l'autorisation de laisser en stationnement son véhicule devant son habitation, 168 rue de Strazeele, pour évacuer des déchets verts,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir des accidents,

***ARRÊTE :***

**Article 1er** : Monsieur Maxence GERBEDOEN est autorisé à laisser en stationnement son véhicule devant son habitation, 168 rue de Strazeele, le 17 septembre 2025.

**Article 2** : Le stationnement de tous véhicules, à l'exception de son véhicule est interdit le 17 septembre 2025, entre 8h et 18h.

**Article 3** : Les interdictions énoncées à l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck et la Secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 11 septembre 2025

**Jean-Luc SCHRICKÉ**  
**Maire de CAESTRE**

